

SE CONVERTIR À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN VITICULTURE



ETAPES ADMINISTRATIVES

1 Se notifier à l'Agence Bio

- Soit en ligne sur le site de l'Agence Bio
- Soit par courrier

1

2 S'engager auprès d'un Organisme Certificateur - OC

- choisir un OC - Liste officielle
- Validation de la notification auprès de l'Agence Bio
- Attestation d'engagement
- Première visite d'habilitation par l'OC

2

3 Se déclarer à la PAC (facultatif)

Entre le 1er avril et le 15 mai, demande d'aides PAC possible sous conditions :

- **Conversion à l'Agriculture Biologique : 350€/ha sur 5 ans**
 - **Ecorégime AB : 110€/ha**
- Les deux aides sont cumulables

3

4 Demande Crédit d'Impôt (facultatif)

- Jusqu'à 3 500€ de Crédit d'Impôt mais attention c'est une aide de minimis
 - Le total du Crédit d'Impôt + soutien à l'AB ne doit pas dépasser 5 000€/an
- intéressant pour les petites surfaces

4

DANS LES VIGNES

Deux calendriers possibles :

Vous êtes prêt(e), vous maîtrisez le cahier des charges AB, vous savez faire

→ **conversion avant le 15 mai de l'année n + déclaration PAC pour demande d'aide dès l'année n**

Vous avez encore besoin de temps pour prendre en mains le cahier des charges :

→ **conversion à l'AB juste avant vendange de l'année n**

NB: la déclaration PAC et donc les aides ne seront possible qu'à partir de l'année n+1.



A noter :

Possibilité d'une mixité Bio/Non Bio en vignes :

Conversion d'une seule couleur → pas de limite dans le temps

Conversion par ilot pour étaler le changement de pratique → demande de dérogation à faire auprès de l'OC et tout doit être bio au bout de 5 ans donc dernière conversion la 2ème année

Le contrôle

Sur site 1x/an
Inopiné 1x/2ans

Aide achat matériel

40 % mini d'aides pour l'achat d'intercepts

Astuces

Demander des devis à plusieurs OC.
Se rapprocher de ses voisins pour connaître leurs OC et leurs retours d'expériences.